

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CGV.....	1
ARTICLE 2 - DEFINITIONS.....	1
1) Prestataire.....	1
2) Client	2
ARTICLE 3 - COMMANDE	2
ARTICLE 4 - PRIX	3
ARTICLE 5 - REALISATION	3
ARTICLE 6 - MODIFICATIONS.....	4
ARTICLE 7 - DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 8 - FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT.....	5
ARTICLE 9 - LIVRAISON ET DEPLACEMENT	5
1) Livraison des prestations.....	5
2) Services supplémentaires, notamment :	6
3) Déplacement	6
ARTICLE 10 - MAINTENANCE ET SUIVI.....	6
ARTICLE 11 - DROITS	7
1) Juridiction compétente.....	7
2) Propriété intellectuelle.....	7
3) Données confidentielles.....	7
ARTICLE 12 - RESPONSABILITES.....	7
ARTICLE 13 - CESSATION D'ACTIVITE.....	8
ARTICLE 14 - RESPECT.....	8

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes effectuées par le Prestataire désigné ci-après.

L'engagement du Client commence à partir de la réception par le Prestataire du devis signé et/ou de l'encaissement de l'acompte ou du règlement du montant total par le Client.

La signature du devis entraîne l'acceptation sans réserves des présentes Conditions Générales de Vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus qui n'ont qu'une valeur indicative.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut pas être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

1) Prestataire

a) Identification du Prestataire

Entrepreneuse : Nathalie Weil-Cussatlegras
Conjoint-Collaborateur : Didier Cussatlegras-Weil

Nom commercial : 2-3D.COM.
Forme : Entreprise individuelle.
Adresse : 1, Boulevard Bazin - 63400 Chamalières.

RCS 488 954 819 CLERMONT-FERRAND.
SIRET : 488 954 819 00014

☎ 09 50 22 22 05
✉ contact@2-3d.com

b) Sites du Prestataire :

Site de l'entreprise :
<http://www.2-3d.com>
Prestations et tarifs du Prestataire :
<http://www.communication-visuelle.pro>

Design et modélisation 3D :

<http://www.design-et-modelisation-3d.com>

Définitions de notre métier :

<http://www.communication-visuelle-2d-3d.com>

c) Identification des prestations

PRESTATION DE SERVICES ET CONSEILS | COMMUNICATION VISUELLE PROFESSIONNELLE D'ENTREPRISES :

COMMUNICATION IMPRIMEE | GRAPHISME ET IMPRESSION

(Cartes de visite, flyers, plaquettes, dépliants, calendriers, cartes de vœux, cartons d'invitation, affiches ...)

COMMUNICATION 3D | DESIGN 3D ET MODELISATION 3D

(Aménagement d'espaces intérieurs et/ou extérieurs, décoration, meubles, objets, jeux, mobilier urbain...)

COMMUNICATION INTERNET | GRAPHISME ET PUBLICATION

(Sites Internet, référencement, veille de positionnement, créations originales et personnalisées, animation, bannières, logo, promo animée...)

ASSISTANCE ET CONSEIL

(Communication visuelle, identité visuelle, création graphique, 2D, 3D...)

AUTRES...

d) Termes spécifiques : Maquette démo et maquette finale

Maquette de démonstration, appelée notamment maquette démo ou maquette de démo. Il s'agit d'une maquette intermédiaire entre les données brutes (textes et images remis par le Client au Prestataire, avant début des travaux) et la maquette finale (celle livrée au Client à la fin des travaux). Elle est créée par le Prestataire à des fins de présentation au Client de la commande en cours. Le Client n'en dispose que pour son évaluation personnelle, visuelle, quant à l'évolution de sa commande.

2) Client

Par Client, il convient d'entendre, au sens des présentes conditions générales, la personne morale ou physique qui s'engage à passer commande *auprès du Prestataire*.

ARTICLE 3 - COMMANDE

- ✘ Une commande est une demande de prestation de service(s) du Client que le Prestataire rédige sous forme de devis et que le Client date et signe avec la mention « Bon pour accord ».
- ✘ Lorsque le Client a choisi l'offre qui l'intéresse et/ou a déterminé clairement sa demande de prestation, il prend soin d'en informer le Prestataire en formulant, avec le plus de précision possible, une demande écrite par courriel ou courrier postal. Toute demande, notamment de devis, afin qu'elle puisse être traitée convenablement, doit être envoyée avec tous les renseignements nécessaires (notamment : nom, prénom, raison sociale, numéro d'immatriculation, adresse, téléphone, courriel...)
- ✘ La commande n'est effective que lorsque le Client accepte le devis (en indiquant sur le devis la date, le lieu, la mention « Bon pour Accord » et sa signature) et verse un acompte précisé dans le devis.
- ✘ Le devis accepté fait office de contrat écrit, en double exemplaire dont un exemplaire détenu par chacune des deux parties. En cas de besoin, il pourra être entériné ou complété par un contrat précisant les obligations respectives des parties et conforme aux termes du devis.
- ✘ L'exécution de la prestation n'intervient que lorsque l'acompte mentionné sur le devis signé est effectivement payé et crédité sur le compte du Prestataire.
- ✘ Le paiement des prestations de services se déroule donc de la façon suivante (sauf clause contraire dans le devis accepté) :
 - ◆ Commande d'impression sans conception graphique :
 - Paiement intégral du montant total de la commande, à signature du devis.
 - ◆ Commande inférieure ou égale à 300,00 € HT (Hors Taxes) :
 - Paiement intégral du montant total de la commande, à signature du devis.
 - ◆ Commande supérieure à 300,00 € et inférieure ou égale à 700,00 € HT :
 - a) 50% à la commande ;

- b) 50% à validation de la maquette finale (cela peut être notamment : avant publication d'un site internet sur un serveur d'hébergement, avant réception par le Client d'une carte de visite imprimée, avant livraison du fichier au Client par courriel) et à réception de la facture.

◆ Commande supérieure à 700,00 € HT :

- a) 30% à la commande ;
- b) 40% lorsque la maquette démo est acceptée (par exemples avec les termes : « oui », « ok ») au niveau de sa structure visuelle ; cela concerne notamment : police(s) d'écriture, couleur(s), forme(s), effet(s) visuel(s). Cela ne concerne pas le contenu fourni par le Client, notamment : images, données Texte.
- c) 30% à validation de la maquette finale (cela peut être notamment : avant publication sur un serveur d'hébergement d'un site internet, avant réception par le Client d'une carte de visite imprimée, avant livraison du fichier au Client par courriel) et à réception de la facture.

◆ Commandes concernant les prestations de référencement :

- La totalité du montant indiqué sur le devis, devenu contrat, doit être versé en une seule fois. Le travail commence quand la somme est créditée sur le compte du Prestataire.

- ✗ Modification de commande : Toute modification de commande demandée par le Client plus de 3 (trois) jours après la conclusion du contrat devra être agréée par le Prestataire pour lui être opposable.

✗ SORT DE L'ACOMPTE :

- A titre de dédommagement du travail entrepris :
 - ➔ Vente aux professionnels : l'acompte ou les acomptes ne seront pas remboursés en cas d'annulation de commande.
 - ➔ Vente aux particuliers : l'acompte ou les acomptes ne seront pas remboursés dans le cas d'une annulation de commande intervenant plus de 2 (deux) jours après la conclusion du contrat.
- En cas de demande d'annulation de commande, seul l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sera pris en compte. Tout envoi notamment d'une lettre simple ou d'un courriel sera sans effet.

ARTICLE 4 - PRIX

- ✗ Les prestations sont fournies aux prix en vigueur au moment de la commande. Les tarifs peuvent être consultés sur le site Internet du Prestataire <http://www.communication-visuelle.pro> et/ou figurent en annexe des présentes CGV dans un document à part, intitulé par exemple : « Prestations-et-tarifs_date.extension » et/ou seront positionnées à la suite des CGV.
- ✗ Toute demande nécessitant des prestations autres que celles prévues dans les offres prévues par le Prestataire fera l'objet d'un devis personnalisé et d'une tarification adaptée, les tarifs précités ne pouvant s'appliquer dans ce cas de figure.
- ✗ Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, notamment pour les noms de domaine et les hébergements, et ce en fonction de la hausse et/ou de la baisse des prix des fournisseurs et de celles qu'il estime nécessaires quant à ses propres tarifs.

ARTICLE 5 - REALISATION

- ✗ Le Client doit fournir tous les renseignements nécessaires à la réalisation de sa commande et/ou demandé par le Prestataire notamment :
 - Coordonnées ➔ Nom, prénom, adresse, téléphone fixe, téléphone mobile, SIRET, RCS, code NAF, numéro de TVA intracommunautaire....
 - Données de stockage de son hébergeur s'il en a un (notamment : adresse ftp, pseudo et mot de passe)
 - Courriel principal (boîte aux lettres électronique principale du Client. Un courriel est un « Service de correspondance qui permet l'échange de messages électroniques à travers un réseau informatique. »).
 - Les adresses courriel personnalisées souhaitées (adresses de redirection vers une ou des adresses du Client déjà existante(s) ou à créer).
- ✗ Concernant les sites Internet : si le Client dispose d'un espace d'hébergement en ligne, chez l'hébergeur de son choix, cet espace doit avoir une capacité suffisante pour la publication de son site. De plus, cet hébergement doit permettre l'utilisation des technologies informatiques dont le Prestataire aura besoin pour sa prestation, notamment HTML, CSS, JAVASCRIPT, PHP, XML, AJAX et disposer de l'installation de certains serveurs notamment : HTTP, FTP, APACHE, MYSQL. Le Client doit, par ailleurs, disposer d'au moins une adresse

courriel valide afin que les redirections à partir du nom de domaine soient possibles. Le Client doit veiller à ce que le Prestataire ait un accès permanent à ce serveur d'hébergement le temps de sa prestation de service et ce jusqu'à la fin du contrat. Si cela ne devait pas être le cas, le Client prendrait soin de prévenir le Prestataire avant début des travaux. Si le Client ne donne pas d'accès ou si le Prestataire l'estime préférable, la livraison s'effectuera par courriel avec la maquette du site prête à la publication, sous forme de fichier compressé (en un ou plusieurs segments), en pièce(s) jointe(s).

- ✘ Le Client s'engage à fournir tout document (numérique et/ou papier au format de son choix, utilisable par le Prestataire) nécessaire à la réalisation de la prestation qu'il demande et qui fait partie des services du Prestataire (voir article 2), notamment :

- Logo
- photo(s)
- texte(s)

- ✘ Lorsque le Client fournit photo(s), texte(s), logo, dessin(s), lien(s) hypertexte(s)... Il s'engage à ce que ces documents et/ou fichiers soient acquis et à sa disposition légalement, donc à disposer intégralement de tous les droits d'auteur et/ou d'utilisation, et devra faire en sorte de le vérifier préalablement. Si tel n'était pas le cas, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des poursuites qui pourraient en découler.
- ✘ Tout achat de licence(s) d'utilisation concernant notamment les images et photos à inclure dans la ou les créations graphiques, quelque soit le support de communication final, doit être préalablement effectué par le Client avant travaux avec le Prestataire.
- ✘ Le Prestataire peut réaliser, si cela lui paraît nécessaire, un cahier des charges, une fois que le Client lui a expliqué ce qu'il souhaite et a fourni les renseignements réclamés.
- ✘ Le Prestataire crée un dossier et le tient à jour pour chaque Client, pendant le temps de réalisation de la commande.
- ✘ Concernant l'impression, le Client reconnaît être informé des points suivants :
 - Ils existent des différences entre les affichages écran, l'impression sur une imprimante de bureau ou un copieur et l'impression finale.
 - Les tolérances de façonnage sont d'environ 1 mm ;
 - Il peut y avoir des variations légères dans les nuances de couleurs entre une impression et une autre, entre un BAT (Bon A Tirer) et une impression ;

- Si réimpression, le rendu des couleurs peut ne pas être identique à 100 % (y compris avec le même fichier numérique fourni pour la réimpression) ;

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

- ✘ Le Client s'engage à fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du produit (photos, logos, images, textes) dans le délai conclu lors de la signature du devis ou sur demande(s) postérieure(s) du Prestataire et ce sous peine de supporter les retards qui en résulteraient et une révision des prix.
- ✘ Après validation du devis et réalisation de la ou des maquette(s) numérique(s) de la commande, il est possible d'effectuer **jusqu'à 3 (trois) modifications** des éléments graphiques (notamment bannière, retouche simple des photos des produits fournies par le Client) et/ou éléments texte (caractères alphanumériques, couleur). Au-delà, toute modification sera facturée en plus.
- ✘ Ces modifications peuvent être envisageables par le Client à condition de ne pas remettre en cause le travail réalisé par le Prestataire sur la composition graphique, et ceci seulement après évaluation du besoin par le Prestataire et acceptation de ce dernier pour les effectuer.
- ✘ Si les modifications demandées par le Client engendrent la création d'une nouvelle composition graphique, notamment concernant l'aspect visuel et la navigation d'un site internet par exemple, alors le Prestataire peut présenter un nouveau devis reprenant les données que lui a transmis le Client au cours du précédent travail et ajouter la demande de nouvelles modifications. Le tarif sera évalué sur la base d'un nouveau travail, par le Prestataire.

ARTICLE 7 - DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

- ✘ Les délais figurant sur le devis peuvent être modifiés dans certaines circonstances, notamment :
 - Problèmes de débit fluctuant chez le fournisseur d'accès. Ceci pouvant ralentir la publication du site du Client.
 - Retard de remise de documents ou renseignements par le Client.
 - Ou tout autre problème ne provenant pas du fait du Prestataire.
- ✘ Précisions importantes en ce qui concerne :
 - Le délai de conception commence à dater de la livraison complète et définitive par le Client des documents (textes, photos, images...) et

informations nécessaires aux travaux (par écrit : courrier postal ou courriel), et de l'encaissement du ou des acomptes.

- Le délai d'impression commence à dater de la validation claire et précise par écrit (courrier postal ou courriel) de la ou des maquettes finales, à conditions d'avoir réglé le ou les montant(s) nécessaire(s), notamment du ou des acompte(s).
- Qu'il s'agisse de délais de conception et/ou de livraison, ces délais s'entendent à condition de payer par virement bancaire. Le paiement par chèque retarde le traitement de tous travaux de conception et/ou la livraison du ou de ces travaux.

ARTICLE 8 - FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

- ✘ Une facture est établie pour chaque livraison ayant fait l'objet d'un devis et délivrée dès la fin de l'exécution des prestations. Le solde dû est payable comme indiqué à l'article 3.
- ✘ Si les sommes dues sont versées après la date limite de paiement figurant sur la facture, des pénalités de retard seront automatiquement appliquées. En cas de retard de paiement ou de prorogation d'échéance par rapport à la date prévue sur la facture, les pénalités seront calculées sur la base de deux fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année en cours (pour tout renseignement à ce sujet, voir le site de la DGTPE : http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/dgtpe/taux/taux_legal.php ou à cette adresse internet : <http://www.minefe.gouv.fr>), et ce à compter du lendemain de la date d'exigibilité prévue sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du Prestataire.
- ✘ Au cas où le recouvrement devrait être effectué par voies judiciaires, et indépendamment du droit pour le Prestataire de résilier le contrat dont le Client ne remplit pas toutes ses obligations, il sera dû en sus du montant de la facture soit une indemnité de 10% de la somme due soit les frais réels occasionnés s'ils sont supérieurs, ceci en plus des intérêts de retard.

ARTICLE 9 - LIVRAISON ET DEPLACEMENT

1) Livraison des prestations

- ✘ Notamment au format *.PDF (Adobe AcrobatReader) avec une résolution prête pour impression, si demandée, sinon pour visualisation, en ce qui concerne le Client. Concernant les sites, notamment, le dossier de livraison peut-être livré

sous format compressé. Pour toute livraison, si le Client ne peut recevoir ou lire ces formats, il doit faire en sorte d'avoir un espace de stockage sur internet ou un courriel, fonctionnels, pour déposer la maquette finale.

- ✘ La livraison se déroule comme suit :
 - Par courriel (courrier numérique)
 - Par courrier postal : CD-Rom (si prévu au devis)
 - Si la prestation comprend une impression : un point de livraison en France Métropolitaine.
- ✘ Le CD-Rom contient (si le Client demande un CD-Rom) :
 - S'il s'agit d'un site, la maquette finale du site (avec les fichiers à publier)
 - Pour toute autre prestation, la ou les maquettes finales au format *.pdf (Acrobat Reader) ou au format *.jpg (image).
- ✘ La clé USB contient (si le Client demande une clé USB) :
 - S'il s'agit d'un site, la maquette finale du site (avec les fichiers à publier)
 - Pour toute autre prestation, la ou les maquettes finales au format *.pdf (Acrobat Reader) ou au format *.jpg (image).
- ✘ Si le Client souhaite un autre format, dans la mesure des possibilités du Prestataire et si ce dernier l'estime nécessaire, cela est envisageable. Le Client doit en faire la demande au Prestataire par courriel ou courrier postal.
- ✘ En aucun cas les fichiers de maquette originaux ne seront cédés.
- ✘ Selon la commande, d'autres documents importants, papier ou numériques, que le Prestataire jugera nécessaires peuvent être joints au dossier.
- ✘ Toute livraison sur support physique doit avoir été prévue avant signature du devis afin que soit inclus le prix du support, qu'il s'agisse notamment d'un CD-Rom, d'une clé USB et les frais de port.
- ✘ A noter : la livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers le Prestataire et notamment s'il n'existe aucun retard de paiement, y compris sur d'autres commandes que celle qui doit être livrée.
- ✘ Le ou les produit(s) imprimé(s) livré(s), même franco, sont transportés aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison : qualité, quantité et conformité quant à la commande. Les délais de transports ne sont jamais garantis. En aucun cas, les litiges avec les

transporteurs ne peuvent justifier le non règlement des produits imprimés facturés.

- ✘ Les avaries, manquants, défauts d'emballage constatés à la réception des colis doivent impérativement être portés sur le récépissé de transport après contrôle minutieux de la livraison et faire l'objet d'un courrier avec A.R. adressé au Prestataire dans un délai maximum de 48 heures. La contestation devra être adressée par lettre recommandée au Prestataire. Toute contestation relative à la qualité du ou des supports imprimés livrés ne pourra être admise que dans les 3 jours ouvrés au plus tard qui suivront la date de leur réception effective ou de la date de la signature de la décharge, faite au transporteur.
- ✘ Compte tenu des pratiques admises chez les imprimeurs et des contraintes techniques liées à leurs fabrications, le Prestataire n'est pas tenu d'assurer la livraison de l'exacte quantité prévue à la commande. Le Client est tenu d'accepter une tolérance de plus ou moins 5 % des quantités prévues.

2) Services supplémentaires, notamment :

- La livraison matérielle sur CD-Rom peut-être envisagée vers un imprimeur sur l'Agglomération Clermontoise. Les frais occasionnés donneront lieu à facturation (forfait de déplacement et CD-Rom), selon estimation du Prestataire.
- Bon(s) A Tirer (BAT) : Pour que le Prestataire s'occupe du ou des bons à tirer de l'imprimeur, il est nécessaire que le Client établisse un document l'autorisant à signer le ou les bons à tirer (cette autorisation doit être envoyée soit par courrier postal soit par courriel, au préalable).
- Du fait de service(s) supplémentaire(s) (un BAT, par exemple), un ou des coûts en sus seront notifié(s) sur la facture finale ou sur facture(s) séparée(s), à moins que cela n'ait été prévu sur le devis signé.

3) Déplacement

- ✘ Le travail du Prestataire s'effectue principalement en télétravail afin de minimiser les coûts tant pour lui que pour le Client. Toutefois, des déplacements peuvent être nécessaires afin d'avoir des échanges plus sécurisés entre le Client et le Prestataire, notamment pour des données confidentielles ne devant pas transiter par un réseau.
- ✘ Des frais de déplacement seront alors facturés en fonction de la distance à parcourir pour rejoindre le Client à son domicile ou à son lieu professionnel. L'indemnité kilométrique est gratuite dans l'Agglomération Clermontoise. Elle est

payante en dehors de ce périmètre et correspond à 0,95€ par kilomètre parcouru.

ARTICLE 10 - MAINTENANCE ET SUIVI

- ✘ Concernant les prestations Internet, notamment : Le Prestataire est responsable de ses réalisations. Il assure la maintenance des sites dont le fonctionnement ne serait pas assuré et ce uniquement dans la mesure où le problème de fonctionnement serait lié à sa réalisation.
- ✘ Cela ne concerne pas les mauvais fonctionnements qui proviendraient d'actions du Client telles que, par exemple : un changement du code des pages, l'effacement de fichiers sur le serveur de stockage ou toute action qui serait effectuée par le Client et/ou un tiers n'ayant aucun lien avec le Prestataire.
- ✘ Le Prestataire s'engage à tenir informé le Client de l'évolution de la commande ou de toute donnée concernant sa commande, soit par courrier postal (frais de port à la charge du Client), soit par courrier numérique (si le Client dispose d'une adresse courriel). Le Prestataire peut, si le Client le souhaite ou s'il l'estime nécessaire, appeler le Client sur une ligne fixe de son choix, afin de le tenir informé de l'avancement de la commande.
- ✘ Le Prestataire précise que l'enregistrement du nom de domaine et/ou la location d'un hébergement est valable une année, sauf clause expresse prévoyant une durée supérieure dans le devis et/ou le contrat. Il ne pourra pas être tenu pour responsable de l'oubli, de la part du Client, de renouveler et d'effectuer le paiement nécessaire pour son enregistrement chez le bureau d'enregistrement (« Registrar » en anglais, souvent usité sur Internet) et/ou son hébergement, à la fin de chaque période.
- ✘ Il en est de même pour un hébergement de type SiteMaker. Afin que le renouvellement ne soit pas oublié, le Prestataire s'engage à surveiller la date et à prévenir le Client de la nécessité de renouveler le contrat. Le Prestataire pourra demander ou non un paiement supplémentaire, notamment pour la procédure d'intervention de renouvellement et/ou de paramétrage. Ceci afin notamment que l'hébergement SiteMaker du Client ne soit définitivement supprimé sans réactivation possible.
- ✘ Dans le cadre des offres de type pack internet (hors pack Indépendance et pack Tout en Flash), le site du Client ne pourra être ni transféré, ni restauré auprès d'un autre Prestataire, tel qu'il a été mis en forme et mis en ligne. Il appartient au Client de faire la demande par courriel ou courrier postal au Prestataire afin que ce dernier puisse prendre toutes les dispositions pour récupérer et sauvegarder les contenus (données brutes) du site avant expiration du délai.

ARTICLE 11 - DROITS

1) Juridiction compétente

- ✘ Les commandes et prestations sont soumises au droit français.
- ✘ Tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Clermont-Ferrand (63 - France) si le Client est un professionnel, et des tribunaux du lieu de conclusion ou d'exécution du contrat si le Client est un non professionnel

2) Propriété intellectuelle

- ✘ Une fois la prestation terminée, le Client accepte que le Prestataire fasse, s'il s'agit d'une prestation internet, un lien hypertexte de son site vers l'adresse de la réalisation internet, dans un but de promotion de services, avec ou sans représentation graphique.
- ✘ D'une façon générale, sauf avis contraire du Client indiqué lors du devis, avant début des travaux, le Prestataire aura le droit d'utiliser dans un but de promotion de services un ou des extraits des créations qu'il aura réalisé sur son site internet ou sur tout autre support.
- ✘ De plus, les réalisations du Client faites par le Prestataire pourront porter autant de fois que ce dernier le jugera nécessaire son nom et/ou son logo et/ou son activité et/ou tout renseignement qu'il jugera utile, quelque soit le support final.
- ✘ Conformément aux conventions internationales relatives à la propriété intellectuelle, toute réalisation effectuée par le Prestataire est protégée. Aucun droit de modification n'est autorisé soit par intervention du Client, notamment dans la composition graphique, soit par l'intervention d'un tiers choisit par le Client ou toute autre personne n'ayant aucun rapport avec le Client.
- ✘ L'exécution des prestations ne saurait entraîner une quelconque cession des droits de propriété intellectuelle appartenant au Prestataire. Tout produit, tout objet commandé et réalisé par le Prestataire, pourra être utilisé et diffusé par lui, par les moyens et supports de toute nature, en tout lieu, en toute circonstance sans que le Client puisse, sauf cession de droits expresse et formalisée dans un acte, opposer un droit quelconque de propriété intellectuelle sur les produits de la commande.
- ✘ A ce titre, qu'il s'agisse notamment du logo du Client ou d'une charte graphique, si aucune cession de droits n'intervient l'objet réalisé demeure la propriété du Prestataire. Celui-ci pourra céder ses droits intégralement ou partiellement, selon ses tarifs en vigueur.

- ✘ La destination (le support final) du logo, ou de toute autre création graphique, sera précisée, si nécessaire, par écrit sur le devis et/ou le contrat, le Client s'engageant dès lors à ne pas l'employer à un usage autre que celui pour lequel il a été créé.
- ✘ A noter : le ou les fichiers PDF fourni(s) peuvent avoir un accès restreint à toute modification de contenu, à moins que, par écrit (numérique ou postal) :
 - ➔ Le Prestataire soit d'accord pour une autorisation de modification partielle ou intégrale ;
 - ➔ Le Prestataire ait choisi de laisser l'accès partiellement ouvert en fournissant le mot de passe au Client
 - ➔ Dans le cas où le fichier n'a plus d'accès restreint, le Prestataire doit être prévenu de toute intervention sur le fichier (modification, correction, remodelage...), qu'il s'agisse d'une intervention d'un Client, d'un sous-traitant, ou d'un tiers.

3) Données confidentielles

- ✘ Le Client accepte que ses coordonnées puissent être utilisées par le Prestataire pour le tenir informé de promotions, de mises à jour ou toute autre prestation de service.
- ✘ Le Prestataire s'engage à conserver ces données confidentiellement et s'engage à ne pas les diffuser, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du Client (courriel ou courrier).
- ✘ Le Client accepte, lors de la commande de recevoir du Prestataire des mises à jour de services et/ou tarifs. Il pourra y mettre fin à tout moment en envoyant un courrier postal ou un courriel au Prestataire.
- ✘ Selon l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification et à ce titre peut demander la modification ou la suppression des données nominatives le concernant en s'adressant au Prestataire par écrit par courrier postal ou par courriel.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

- ✘ En cas d'évènement relevant de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de la volonté du Prestataire et susceptible de compromettre l'exécution de ses prestations, le Prestataire ne pourrait être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice qui pourrait être subi par le Client : éruption volcanique, tremblement de terre, incendie, explosion, inondation,

tempête reconnue par Météo France, grève, émeute, sabotage, guerre, virus informatique, défaillance d'un système informatique ou tout autre.

- ✘ De plus, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de tout dégât accidentel ou volontaire causé au Client par lui-même ou par un ou tiers, du fait notamment de connexion au réseau Internet. Il appartient au Client d'assurer sa propre sécurité informatique.
- ✘ Note : si les liens des textes de ces présentes conditions générales n'étaient plus valables et/ou actifs, une recherche simple sur un ou des moteurs de recherche Internet permet de trouver une ou des pages similaires quant au contenu utile pour ces CGV.

ARTICLE 13 - CESSATION D'ACTIVITE

- ✘ Le Prestataire se réserve le droit de cesser son activité quand bon lui semblera. En aucun cas, le seul fait de cette cessation ne pourra constituer une cause de poursuite ou de demande de dommages et intérêts pour le Client sauf pour le Prestataire à rembourser les acomptes relatifs aux prestations qui n'auraient pas été menées à leur(s) terme(s).

ARTICLE 14 - RESPECT

- ✘ Lorsque le Client s'adresse au Prestataire afin de lui confier son projet de communication visuelle, il s'engage à lui fournir, dans un délai raisonnable n'excédant pas 15 jours, tous les documents et/ou toutes les données lisibles et explicites nécessaires, permettant ainsi le début des travaux dans de bonnes conditions. Si tel n'était pas le cas, le Prestataire se réserve le droit de repousser le délai de livraison, s'il l'estime nécessaire, notamment en fonction de la planification de ses autres travaux.
- ✘ La relation professionnelle qui s'établit entre le Client et le Prestataire dès la signature du devis et du paiement du ou des acomptes doit être **respectueuse**. Chaque partie doit absolument faire tout son possible pour faire en sorte que les **relations professionnelles** restent **courtoises** et **convenables**, en favorisant la **politesse** et le **respect**.
- ✘ Tout manquement à ces conditions générales de vente et surtout toute marque d'incivilité notamment par téléphone, par courriel, par courrier à l'encontre du Prestataire sera suivi d'un arrêt temporaire de la prestation de service dans l'attente d'un règlement amiable. Le Prestataire, suite à un accord entre les deux parties et dans le cadre d'un savoir-vivre commun, reprendra alors sa prestation.

Fin des Conditions Générales de vente de 2-3D.COM
24/05/2011 14:02:17



Nombre de caractères : 30354.
Nombre de mots : 4861.
Nombre de paragraphes : 203.